

# Amendement global 2017 au contrat de registre de base des nouveaux gTLD



## Questions fréquentes sur la date d'entrée en vigueur

Version : 7 juin 2017

### Contexte

Ce document contient des réponses aux questions attendues concernant la date d'entrée en vigueur de l'**amendement global 2017 au contrat de registre de base des nouveaux gTLD** (« Amendement global »). Le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'ICANN a envoyé un avis juridique aux opérateurs de registre concernés (« Opérateurs de registre applicables »), marquant le début de la période de 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du **31 juillet 2017**.

### Table des matières

1. Qu'est-ce que l'amendement global 2017 ? .....	2
2. Quel est le statut de l'amendement global 2017 ? .....	2
3. Quels opérateurs de registre sont soumis à l'amendement global 2017 ? .....	2
4. Quand les opérateurs de registre doivent-ils mettre en œuvre les modifications ? .....	2
5. Comment les opérateurs de registre ont-ils été notifiés de la date d'entrée en vigueur ? ....	2
6. Combien de temps ont les opérateurs de registre pour mettre en œuvre les modifications ?	3
7. Qui a reçu l'avis juridique au nom de chaque opérateur de registre ? .....	3
8. Comment l'amendement global 2017 a-t-il obtenu l'approbation ? .....	3
9. Quelles sont les modifications résultant de l'amendement global 2017 ? .....	3
10. Que doivent faire les opérateurs de registre pour mettre en œuvre l'amendement global 2017 ?	4
11. Quand les opérateurs de registre devront-ils réaliser ces modifications ? .....	4
12. Est-ce que les opérateurs de registre doivent signer l'amendement global ? .....	4
13. Quelles parties prenantes (ou autres) ont été consultées ? .....	4
14. Comment l'ICANN se prépare-t-elle à ces modifications ? .....	5
15. À quelle fréquence les révisions du contrat de registre de base des nouveaux gTLD auront-elles lieu ? .....	5
16. Où les opérateurs de registre peuvent-ils trouver des informations supplémentaires ? .....	5
17. Où les opérateurs de registre doivent-ils soumettre leurs questions ? .....	5

## 1. Qu'est-ce que l'amendement global 2017 ?

L' [amendement global](#) 2017 est un ensemble de révisions approuvées au contrat de registre de base des nouveaux gTLD (« Contrat de registre ») résultant de négociations bilatérales entre l'organisation de l'ICANN et le groupe de travail du groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG) ainsi qu'une [procédure de commentaires publics](#). L'article 7.7 (a) du contrat de registre prévoit un mécanisme au moyen duquel l'organisation ICANN et le RySG peuvent périodiquement initier des négociations pour discuter des révisions à apporter au contrat de registre. La [révision](#) de l'amendement global porte essentiellement sur des corrections techniques et des clarifications, avec peu de changements majeurs.

Le processus de modification du contrat de registre a commencé en juillet 2014, lorsque le groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG) a communiqué à l'organisation ICANN qu'il souhaitait initier des négociations pour apporter des modifications au contrat. À la suite de discussions entre le groupe de travail et l'organisation de l'ICANN, les modifications proposées ont été soumises pour commentaire public sous la forme d'un amendement global. L'organisation ICANN et le groupe de travail ont étudié les commentaires publics et examiné l'amendement global à la lumière des commentaires reçus.

## 2. Quel est le statut de l'amendement global 2017 ?

L'amendement global 2017 a reçu les approbations requises comme énoncé dans l'article 7.7 (c) du contrat de registre. Les opérateurs de registre applicables [ont approuvé](#) l'amendement global à la fin de la période de vote le 10 avril 2017 et le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé l'amendement global le 18 mai 2017, comme énoncé dans la [résolution approuvée du Conseil d'administration](#).

Conformément à l'article 7.7 (c) du contrat de registre, l'amendement global approuvé entrera en vigueur et sera considéré comme une modification au contrat de registre, soixante (60) jours calendaires après la date de notification de l'ICANN aux opérateurs de registre applicables, qui a été envoyée le 1<sup>er</sup> juin 2017. *La date d'entrée en vigueur de l'amendement global 2017 a été fixée au 31 juillet 2017.*

## 3. Quels opérateurs de registre sont soumis à l'amendement global 2017 ?

Comme défini par l'article 7.6 (i)(i) du contrat de registre de base des nouveaux gTLD, l'amendement global 2017 impacte les opérateurs de registre applicables ou « collectivement, les opérateurs de registre des domaines de premier niveau, partie au contrat de registre qui contient une disposition similaire à cet article 7.6 »

Les opérateurs de registre dont les contrats de registre ne contiennent pas d'amendements et de dérogations à l'article 7.6 ainsi que de processus de négociation de l'article 7.7 n'ont pas été éligibles au vote et ne sont pas concernés par les révisions résultant de l'amendement global.

## 4. Quand les opérateurs de registre doivent-ils mettre en œuvre les modifications ?

Les modifications résultant de l'amendement global 2017 entrent en vigueur le 31 juillet 2017.

## 5. Comment les opérateurs de registre ont-ils été notifiés de la date d'entrée en vigueur ?

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'ICANN a envoyé l'avis juridique par courrier électronique au contact primaire du registre et au contact juridique de chaque opérateur de registre applicable, comme requis par l'article 7.7(c) du contrat de registre.

## **6. Combien de temps ont les opérateurs de registre pour mettre en œuvre les modifications ?**

Les opérateurs de registre applicables ont 60 jours calendaires à partir de l'avis juridique de l'ICANN envoyé par courrier électronique pour mettre en œuvre les modifications résultant de l'amendement global 2017. L'avis juridique a été envoyé le 1<sup>er</sup> juin 2017 et les modifications sont entrées en vigueur à partir du 31 juillet 2017.

## **7. Qui a reçu l'avis juridique au nom de chaque opérateur de registre ?**

L'ICANN a envoyé l'avis juridique par courrier électronique au contact primaire du registre et au contact juridique de chaque opérateur de registre applicable.

## **8. Comment l'amendement global 2017 a-t-il obtenu l'approbation ?**

Pour que l'amendement global 2017 soit approuvé, il a été soumis et a reçu l'approbation des opérateurs de registre applicables et du Conseil d'administration de l'ICANN, comme défini par l'article 7.7(c) du contrat de registre.

Deux seuils ont été demandés pour parvenir à l'approbation d'un opérateur de registre applicable :

1. « l'approbation des opérateurs de registre applicables dont les paiements à l'ICANN représentaient deux-tiers du montant total des frais, conformément au contrat de registre de l'année civile précédente. »
2. « l'approbation d'une majorité des opérateurs de registre au moment où une telle approbation est obtenue. »

Les opérateurs de registre applicables [ont approuvé](#) l'amendement global à la fin de la période de vote le 10 avril 2017 et le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé l'amendement global le 18 mai 2017, comme énoncé dans la [résolution approuvée du Conseil d'administration](#).

## **9. Quelles sont les modifications résultant de l'amendement global 2017 ?**

Les révisions de l'amendement global 2017 portent essentiellement sur des corrections techniques et des clarifications, avec peu de changements majeurs, comme indiqué ci-dessous :

- révisions de l'article 2.9 (bureaux d'enregistrement) et 2.10 (prix pour des services de registre), qui permettent aux opérateurs de registre de modifier les conditions tarifaires du contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement sans chercher l'approbation de l'organisation de l'ICANN puisque le contrat de registre ne précise aucun prix particulier pour un enregistrement de noms de domaine ; cependant, un tel avis doit continuer à être donné aux bureaux d'enregistrement qui ont signé un contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement pour le TLD. Les opérateurs de registre restent soumis aux exigences de fond des dispositions que l'ICANN soit informée ou non des prix augmentés par l'opérateur de registre.

- Les révisions de l'article 6.7 (dérogation de réduction libre), qui permet à l'organisation de l'ICANN d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour choisir de réduire les frais à payer par l'opérateur de registre conformément au contrat de registre. En vertu de cette disposition, l'organisation de l'ICANN pourrait à sa discrétion déterminer si une réduction des frais est appropriée et déterminer les termes d'une telle réduction.
- Les révisions de l'article 7.5 (Modification de contrôle, cession et sous-traitance), qui créent un nouveau terme défini, « cessionnaire affilié », et facilitent les réorganisations d'un opérateur de registre sans déclencher un droit de consentement.
- Les révisions de la spécification 13, article 11 (Dispositions relatives aux TLD de marque), qui ont été réalisées à la suite de demandes par les opérateurs de TLD de marque et qui précisent que les amendements globaux (autrement dit, les amendements approuvés en vertu de l'article 7.6 ou 7.7 du contrat de registre) modifient les dispositions de la spécification 12 telle que les modifications qui concernent les opérateurs de registre de TLD de marque doivent être approuvées par les opérateurs de registre de TLD de marque.

Les détails concernant les modifications au sein de l'amendement global 2017, y compris les corrections et clarifications techniques, sont disponible dans le [tableau de résumé des modifications](#) publié et dans les [annotations au contrat de registre](#) publié.

## **10. Que doivent faire les opérateurs de registre pour mettre en œuvre l'amendement global 2017 ?**

Puisque les révisions de l'amendement global 2017 concernent principalement des corrections et des clarifications techniques, et peu de modifications majeures, il y a peu de mesures de mise en œuvre requises pour les opérateurs de registre. L'ICANN conseille aux opérateurs de registre d'examiner le [tableau de résumé des modifications](#) afin d'identifier toute modification requise et de se reporter aux documents de référence fournis sur la [page Web de l'amendement global](#) de l'ICANN.

## **11. Quand les opérateurs de registre devront-ils réaliser ces modifications ?**

Ces mises à jour sont requises à partir de la date d'entrée en vigueur, le 31 juillet 2017.

**Important:** concernant les modifications de la spécification 3, article 2 : Champs 2 et 3 : les opérateurs de registre devront utiliser le nouveau format en commençant par les *Rapports d'activité sur les fonctions de registre de juillet 2017*.

## **12. Est-ce que les opérateurs de registre doivent signer l'amendement global ?**

Non, l'exécution individuelle de l'amendement global n'est pas envisagée, selon l'article 7.7(c) du contrat de registre. L'ICANN publiera le contrat de registre de base 2017 (mis à jour par l'amendement global) sur la [page Web des contrats de registre](#) ainsi que l'amendement global 2017 approuvé. À partir de la date d'entrée en vigueur, l'ICANN va également publier un lien vers l'amendement global 2017 sur chaque page consacrée au contrat de registre d'un opérateur de registre applicable sur ICANN.org.

Les candidats au programme des nouveaux gTLD qui ont signé le contrat de registre après la date d'entrée en vigueur vont exécuter la version mise à jour du contrat de registre de base 2017.

## **13. Quelles parties prenantes (ou autres) ont été consultées ?**

L'organisation de l'ICANN et le groupe de travail ont souvent collaboré tout au long de l'élaboration de l'amendement global pour négocier et discuter des révisions proposées, pour prendre en

considération les commentaires reçus de la procédure de commentaire public, et pour se mettre d'accord sur un processus de vote pour les opérateurs de registre applicables.

L'amendement global a été soumis pour [commentaire public](#) du 31 mai 2016 au 20 juillet 2016. Après la période de consultation publique, l'organisation de l'ICANN a reçu 22 commentaires de personnes, d'organisations et de groupes et a publié le [rapport initial résumé](#) le 17 août 2016.

L'organisation de l'ICANN et le groupe de travail ont ensemble pris en considération les commentaires reçus et ont intégré certaines révisions à l'amendement global. Le 22 décembre 2016, l'organisation de l'ICANN a publié un [rapport de commentaire public initial](#) avec des analyses supplémentaires ainsi qu'un [amendement global](#) actualisé et examiné pour qu'il reflète les commentaires reçus.

#### **14. Comment l'ICANN se prépare-t-elle à ces modifications ?**

L'ICANN a travaillé pour identifier des modifications internes aux processus, fonctionnements et aspects techniques et réalisera ce travail avant la date d'entrée en vigueur.

#### **15. À quelle fréquence les révisions du contrat de registre de base des nouveaux gTLD auront-elles lieu ?**

Ceci dépend du lancement des négociations par l'ICANN ou le groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG) ainsi que des restrictions soulignées par le contrat de registre. L'article 7.7 (a) du contrat de registre prévoit un mécanisme au moyen duquel l'organisation ICANN ou le RySG peuvent périodiquement initier des négociations et des révisions à apporter au contrat de registre. Ces négociations peuvent être à l'initiative des deux parties mais ne doivent pas dépasser une par période de douze mois. La première notification pour initier des négociations ne pouvait être soumise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### **16. Où les opérateurs de registre peuvent-ils trouver des informations supplémentaires ?**

Les opérateurs de registre doivent se reporter aux documents de référence fournis sur la [page Web de l'amendement global](#) de l'ICANN, pour examiner les modifications au contrat de registre, déterminer les mesures de mise en œuvre nécessaires, et suivre les mises à jour de l'ICANN. Veuillez vous référer aux articles 7.6 et 7.7 du [contrat de registre de base des nouveaux gTLD](#) pour obtenir plus d'informations.

Les détails concernant les modifications au sein de l'amendement global 2017, y compris les corrections et clarifications techniques, sont disponible dans le [tableau de résumé des modifications](#) publié et dans les [annotations au contrat de registre](#) publié.

#### **17. Où les opérateurs de registre doivent-ils soumettre leurs questions ?**

Merci d'ouvrir une demande via le portail GDD ou d'envoyer un courrier électronique à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) avec en objet « Question : amendement global au contrat de registre de base des nouveaux gTLD. »